



Renouvellement carte de séjour

Par **Visiteur**, le **22/07/2010** à **00:13**

c

Par **babs**, le **23/07/2010** à **17:53**

Bonjour , tout d'abord je pense qu'il faudrait apporter la preuve sur tout ce que vous venez de dire , c'est-à-dire :

--- apporter une attestation comme quoi elle prenait bien des cours de Français afin de montrer d'une part sa volonté d'intégration et d'autre part la maîtrise qu'elle a de la langue Française .

---- Prouver non seulement qu'elle aura moins de charge dans la mesure où vous allez habiter ensemble encore faudrait-il que vous même ayez des ressources suffisantes pour subvenir à vos besoins.Mais prouver également qu'elle a tout de même des ressources par le biais de ses contrats de travail et en même temps insister sur le gout du travail qu'elle possède ce qui encore une fois montre sa détermination à s'intégrer en France .

--- Enfin soyez prudents on niveau des délais de recours , sachez que vous n'avez que 2mois après la décision de rejet de la préfecture .

Par **babs**, le **16/08/2010** à **19:09**

Bonjour,

Tout d'abord ,sachez qu'elle aura ses résultats concernant sa poursuite d'études bien avant son récépissé n'arrive à terme compte de la rentrée universitaire prévue courant septembre . Par ailleurs , concernant le changement de statut (d'étudiant à salariée) , il n'est pas automatique, de plus il est primordial qu'elle trouve d'abord un travail.

S'agissant d'un poste d'accueil , cela m'étonnerait que ce soit un critère suffisant pour un octroi de titre de séjour.

Il faut savoir que les services de préfecture obligent à tout employeur désirant de faire changer un staut à un employé étranger , de soumettre le même poste durant une période déterminé "aux français " (il s'agit d'une préférence nationale). Et si aucun Français ne réponde à l'offre , c'est là que l'employeur pourra engager un étranger pour par la suite demander le changement de statut.

Qu'elle continue de chercher un travail en rapport avec son profil en attendant les résultats de l'Université .

Je reste à votre écoute.

Par **mimi493**, le **16/08/2010 à 21:54**

Ce n'est pas une préférence nationale, il ne s'agit pas de chercher d'abord un employé français, mais un employé résidant régulièrement en France avec un droit au travail (ça peut être un étranger ayant le droit au travail)

Mais effectivement pour avoir une chance d'avoir une carte de séjour "salarié", il faut soit déjà avoir un CDI soit une promesse d'embauche. C'est le futur employeur qui doit faire des démarches.

PS : ce n'est pas votre conjointe (terme réservé aux personnes mariées). Vu que vous ne semblez même pas vivre ensemble, c'est juste votre petite amie

PS2 : attention si vous saviez le nombre d'hommes français dans votre situation avec des femmes russes qui veulent rester en France ou y venir. La prochaine étape, c'est le mariage si vous n'avez pas d'autre solution pour qu'elle reste, c'est ça ? hum ...

Par **coocool**, le **18/08/2010 à 21:25**

cher monsieur ,

dans votre situation , qui est le cas de nombreuses personnes , et afin d'y voir plus "clair" , quelques précisions sont souhaitables : vivez vous déjà ensemble et ce depuis longtemps ??

par ailleurs , ayant des souhaits de fonder une famille , envisagez vous un mariage ??

MIMI 493 évoque cette situation avec un peu de suspicion , mais bon tout le monde n'est pas "tordu" non plus si je puis m'exprimer ainsi

par ailleurs , l'un comme l'autre etes vous célibataires , ce qui serait un point positif pour vous

dans l'attente de vos précisions ,je me renseigne de mon côté .
cordialement